

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emilie Proulx](#)

<https://www.cadre21.org/membres/20a88fbe26456e14f45aa682>

Date d'obtention : 2021-02-19 17:33:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Parler à la personne qui signale la situation et à la victime. Les rassurer établir un lien de confiance pour qu'ils collaborent à la résolution du problème.
- Évaluer la situation et remplir la grille d'évaluation avec eux.
- Vérifier les informations en rencontrant les personnes impliquées ou témoins. Les sensibiliser à la vie privée de la victime en leur demandant de ne pas parler de la situation à d'autres personnes. Remplir avec eux la grille d'évaluation.
- Rencontrer l'instigateur. S'il s'agit d'un acte malveillant, confisquer son cellulaire et contacter la police pour qu'ils poursuivent l'intervention.

S'il s'agit d'un acte impulsif, remplir la grille d'évaluation avec lui, confisquer son cellulaire et contacter les policiers. (Le cellulaire du jeune doit être éteint par l'élève et mis dans un sac scellé en présence de ce dernier pour être remis au policier. Si d'autres personnes ont en leur possession les images, leur cellulaire doit aussi être confisqué et remis au policier.)

Les parents de la victime, de l'instigateur et des autres personnes impliquées doivent être contactés rapidement pour être informés de la situation, du protocole et des démarches à venir à le cas échéant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Remplir la grille d'évaluation lors des rencontres avec témoins, victime, personnes impliquées, instigateur d'un acte impulsif afin de récolter les informations nécessaires à l'évaluation de la situation.

Ne pas regarder les images

Confisquer les appareils numériques contenant les images (éteints par le jeune et mis sous scellé)

Contacteur la police rapidement.

Une fois que la police a pris l'intervention en charge, il ne peut pas me demander de rencontrer d'autre jeune pour éclaircir un point, je ne suis pas mandataire de la police, il doit poursuivre l'enquête.

Lorsqu'une situation est rapportée par une personne extérieure à l'école et qui n'a pas d'incidence sur un élève, cette personne doit être référée au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer la victime. La rassurer, la mettre en confiance pour qu'elle soit à l'aise de collaborer. Lui faire sentir qu'elle est soutenue, non jugée et éviter les répercussions sur son estime personnel et son niveau d'anxiété. La sensibiliser aux impact en évitant un discours moralisateur.

(J'ai la même impression quant au jeune instigateur. Le rassurer et le soutenir sans qu'il se sente jugé pour conserver mon lien de confiance avec lui.)

Cette étape me semble délicate car elle fait appel aux émotions des jeunes et non aux faits.